



Assemblée générale 2010

Séance du 18 octobre 2010

Résolutions de l'Assemblée Générale

1- POUR UN RYTHME BI-ANNUEL DES ASSEMBLEES

- Considérant que les Salons internationaux favorisent les rencontres entre représentants des organismes publics compétents et responsables d'entreprises du secteur agroalimentaire ;
- Considérant qu'un rythme biennuel des Assemblées Générales permettrait une réduction des charges tant pour les Etats membres que pour la CIIA ;
- Considérant que ce rythme est compatible avec l'article IX des statuts ;
- Considérant l'opportunité que représente l'existence à Paris du Salon International de l'Alimentation chaque année paire,

L'Assemblée Générale de la Commission des Industries Agricoles et Alimentaires adopte la proposition du Comité exécutif d'organiser son assemblée générale ordinaire lors de la tenue du SIAL tous les deux ans (chaque année paire).

2- ELARGISSEMENT DU COMITE EXECUTIF

- Considérant l'objectif de restaurer pleinement la vocation internationale de la Commission ;
- Considérant le souhait partagé tant par plusieurs représentants des Etats membres que par le Comité Exécutif d'une meilleure représentation des grandes régions du monde ;
- Considérant que l'article XVII des statuts stipule d'une part que le Comité Exécutif est composé du Président, des vice-présidents de la Commission et de représentants de Gouvernements membres élus par l'Assemblée Générale ainsi que du Président du Conseil Scientifique ; d'autre part que le nombre total des membres du Comité Exécutif ne doit pas, en principe, excéder le tiers du nombre total des Gouvernements membres ;
- Considérant que le rythme bi-annuel des assemblées générales accroîtra l'importance des activités du Comité Exécutif pour l'activité de la Commission,

L'Assemblée Générale de la Commission des Industries Agricoles et Alimentaires retient la proposition d'élargir le Comité Exécutif et de porter à 5 le nombre de vice-présidents membres du Comité Exécutif.



3- PROCEDURE POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SECRETARIAT GENERAL

- Considérant que l'article XIV des statuts attribue à l'Assemblée Générale la nomination du Secrétaire Général ;
- Considérant que l'Assemblée Générale a approuvé la proposition d'une réunion biennale chaque année paire ;
- Considérant les délais requis par l'art. X des statuts (3 mois) pour convoquer l'Assemblée Générale ;
- Considérant l'évolution et le développement prévisibles des activités de la Commission ;
- Considérant que la continuité de la mission de Secrétaire Général doit être assurée pour que la Commission respecte les délais imposés par ses engagements contractuels ;

L'Assemblée Générale de la Commission des Industries Agricoles et Alimentaires approuve la proposition du Secrétaire Général et donne pouvoir au Comité Exécutif réuni à l'initiative du Président de nommer un « Secrétaire Général par intérim », en cas d'incapacité durable du titulaire, afin d'assurer la pérennité de la Commission et en particulier l'organisation de la réunion de l'Assemblée générale.

4- PRESTATIONS INTERNATIONALES DE LA CIIA

- Considérant que la mission de la CIIA, selon l'article I de ses statuts, est d'une part l'étude générale des questions d'ordre scientifique, technique, économique et social pouvant intéresser les industries agricoles et alimentaires ; d'autre part de mener un programme d'activités comportant notamment des mesures destinées à contribuer à la formation de techniciens et la participation à tout programme d'assistance technique de sa compétence ;
- Considérant l'objectif de restaurer pleinement la vocation internationale de la Commission ;
- Considérant les réflexions menées par la CIIA sur le développement durable des entreprises agroalimentaires, sur la sécurité alimentaire des grandes agglomérations et sur le rôle des entreprises agroalimentaires dans les pays en développement ;
- Considérant que de nombreux programmes d'aide au développement sont mis en œuvre dans le cadre d'appels d'offres internationaux,

L'Assemblée générale félicite le Secrétaire général pour son initiative de constituer des consortiums, avec la Commission des Industries Agricoles et Alimentaires comme chef de file, en vue de répondre à un appel d'offres international. Elle l'autorise à adapter les structures de fonctionnement du Secrétariat général, en particulier de nommer des « Délégués Spéciaux » pour assurer la coordination et la gestion de tels groupements.